

Inspection académique
du Tarn

Division Territoire et Ecoles

Référence
N° 07-292

Dossier suivi par
Christel SABATIER
Téléphone
05 63 49 51 20
Fax
05 63 38 22 95
Mél.
la81-dte@ac-toulouse.fr

3 rue Général Giraud
81013 ALBI Cédex 09

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education,

Vu le décret du 19 novembre 1990 modifiant le décret du 11 juillet 1979 modifié portant délégation de pouvoirs aux Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale, pour la gestion des emplois du premier degré,

Vu l'arrêté du 29 mai 1987 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation en matière d'organisation des circonscriptions d'inspecteurs départementaux de l'éducation nationale.

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire Départemental dans sa séance du 8 janvier 2007 et l'information du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 7 mars 2007,

Arrêté :

Article 1 : Est définie à compter du 1^{er} septembre 2007 une nouvelle carte des circonscriptions. La dénomination de chaque circonscription est la suivante :

- Circonscription d'Albi
- Circonscription d'Albi-Montagne
- Circonscription de Castres
- Circonscription Centre Tarn – Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés : Centre Tarn et ASH
- Circonscription de Carmaux
- Circonscription de Gaillac
- Circonscription de Lavaur
- Circonscription de Mazamet

Article 2 : La composition de chaque circonscription est détaillée en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de l'inspection académique, les inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALBI, le 26 mars 2007

L'Inspecteur d'Académie


MICHEL GZEMA